

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DE LA FLOTTE DE BATEAUX NEOLYS**

N°2024DP037

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président,
Considérant le souhait de l'association Lys sans Frontières de confier à la CCFL la gestion et l'exploitation de la flotte des bateaux NéoLys sur le site de la base nautique Flandre Lys, située à Haverskerque,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De signer une convention relative à la gestion et à l'exploitation de la flotte des bateaux NéoLys, avec l'association LYS SANS FRONTIÈRES, représentée par Monsieur Joël DUYCK, sise au 3385 rue de la Lys, 62840 SAILLY-SUR-LA-LYS. Cette convention s'appliquera durant la saison d'ouverture de la base nautique. Les conditions de mise à disposition et d'exploitation sont précisées dans la convention jointe.

Article 2 :

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision peut être déféré au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification,

Fait à La Gorgue, le 13 mai 2024

Le Président,

Jacques HURLUS

